



Réforme de la santé au travail

Ce qui change pour les entreprises

Loi n°2021-2016 du 2 août 2021 visant à renforcer la prévention en santé au travail.

Avant



Après

Mis à disposition du CSE et de la CSSCT

Document Unique (DUERP)

Décret n° 2022-395 du 18 mars 2022



Tenu à disposition des travailleurs et des instances

Contribution et consultation du CSE et de la CSSCT pour l'évaluation des risques professionnels et le DUERP

Dépôt dématérialisé

Date de dépôt :

Entreprises < 150 salariés :

à partir du 1er juillet 2024

Entreprises > 150 salariés :

à partir du 1er juillet 2023

Les anciens travailleurs peuvent avoir accès au DUERP

Archivage des différentes versions au moins 40 ans

Programme et plan annuel de prévention

Entreprises > 50 salariés : programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.



Entreprises < 50 salariés :

Liste d'actions de prévention des risques et de protection des salariés (doit être consignée dans le DUERP)

Entreprises > 50 salariés :

programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.

Entreprises < 300 salariés :

1er mandat : 3 jours

renouvellement : 3 jours

Formation santé-sécurité du CSE et CSSCT



Entreprises > 300 salariés :

1er mandat : 5 jours

renouvellement : 5 jours

Entreprises < 300 salariés :

1er mandat : 5 jours

renouvellement : 3 jours

Entreprises > 300 salariés :

1er mandat : 5 jours

renouvellement : 3 jours (5 jours pour les membres de la CSSCT)

Nouveau !



Passeport prévention pour les salariés et apprentis

Attestations, certificats et diplômes liés à la sécurité et à la prévention des risques professionnels



La QVT devient la QVCT (Qualité de Vie et des Conditions de Travail)



Mise à jour de la définition du harcèlement sexuel en lien avec le code pénal



Renforcement du rôle des services de prévention et de santé au travail (SPST)



Dispositifs de lutte contre la désinsertion professionnelle



Surveillance du marché des équipements de travail et des EPI par les autorités administratives



Selon les estimations, 50% des entreprises complètent chaque année leur DUERP alors que le DUERP est la clé de voute de la prévention !

(source : INRS)

50%



La plupart des dispositions de la Loi sont entrées en vigueur le **31 mars 2022**

Apave est à vos côtés, pour :



- réaliser, actualiser et archiver votre Document Unique, avec une solution digitale augmentée particulièrement adaptée aux TPE-PME-PMI : PILOT Santé Sécurité (Powered by Acciline+). [En savoir plus](#).
- former les membres de votre CSE. [En savoir plus](#)
- définir et mettre en oeuvre votre projet Qualité de Vie et des Conditions de Travail. [En savoir plus](#)



RESTEZ INFORMÉ SUR WWW.APAVE.FR



ET SUIVEZ-NOUS SUR LINKEDIN !